

deuxième degré option Escalade

RNCP2752 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 6
Sigle	BEES — Brevet d'état d'éducateur sportif
Code(s) NSF	335
Code(s) ROME	G1204
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit

Certificateur(s)

Ministère chargé des sports et de la jeunesse

<http://www.jeunesse-sports.gouv.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

L'éducateur sportif deuxième degré d'escalade exerce en autonomie son activité d'encadrement, en utilisant un ou des supports techniques dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique, technique et logistique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité pleine et entière du suivi financier et politique du projet de la structure.

1- Il encadre des pratiquants confirmés et des cadres :

Il encadre et accompagne les compétiteurs de haut niveau.

Il dirige une équipe d'encadrement.

2- Il encadre des activités complexes d'entraînement et de formation

Il entraîne et prépare les athlètes à la performance.

Il gère le matériel et les équipements d'entraînement et de compétition.

Il conçoit et met en œuvre des actions de formation continue et de recyclage.

Il exerce les fonctions de directeur de formation auprès des cadres et assure différentes missions d'évaluation de cadres.

Il exerce les fonctions de tuteur.

3- Il conçoit le projet de la structure et la dirige :

Il dirige des structures diverses qui assurent la promotion et l'organisation de l'escalade et de ses activités connexes (structures fédérales, entreprises privées, grandes associations, ...).

Il gère et assure la promotion de l'activité escalade.

Il prépare et organise des événements sportifs.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Capacités et compétences attestées :

1

Identifier le positionnement de l'entraîneur par rapport aux athlètes.

Gérer la dynamique de groupe au sein d'une équipe d'athlètes.

Tester les athlètes.

Mettre en œuvre des méthodes de préparation mentale et utiliser les équipements spécifiques destinés à l'entraînement.

Coordonner l'action des équipes d'encadrement.

Assurer le suivi social des athlètes

- 2
- Identifier les déterminants de la performance de chaque athlète.
- Concevoir, organiser et évaluer des plans d'entraînement.
- Elaborer, conduire et évaluer des séances, des cycles de perfectionnement et d'entraînement en vue d'optimiser la performance de l'athlète.
- Appliquer selon le niveau des principes de psychopédagogie et de dynamique de groupe adéquats.
- Elaborer des référentiels de compétence et des contenus de formation.
- Coordonner le travail d'une équipe de formateurs.
- Assurer la sécurité d'un groupe de stagiaires sur tout type de sites d'escalade.
- 3
- Evaluer le marché du loisir sportif en escalade et prévoir des niches économiques potentielles.
- Maîtriser les outils juridiques administratifs et fiscaux adaptés à la gestion des structures d'escalade.
- Maîtriser les outils de communication et de gestion des groupes (conduite de réunion, etc.)
- Identifier les positionnements institutionnels des acteurs qui concourent au développement de l'escalade.
- Concevoir des démarches stratégiques de développement de la structure.
- Gérer les ressources humaines de sa structure et impliquer chacun des acteurs.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'entraîneur-éducateur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant (enseignement à des particuliers ou à des groupes). Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Entraîneur-éducateur sportif ou enseignant ou entraîneur d'escalade. Conseiller territorial des APS (sur concours). Professeur de sport (sur concours).

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	1 752 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (21 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	22 247
Jugés difficiles à recruter	45 %
Emplois saisonniers	61 %
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;

- le président du comité régional olympique et sportif (CROS) ou son représentant ;
- un ou plusieurs membres des corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées.

Partie spécifique :

- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou le membre d'un des corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports chargé par le ministère de la coordination nationale de l'option sportive, ou son représentant, président ;
- un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par l'option escalade, titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;
- le directeur technique national de la fédération sportive concernée par l'option escalade, fédération titulaire de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées, un ou plusieurs représentants d'une organisation de professionnels de l'enseignement dans l'option escalade.

Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.

COMPOSITION DU JURY — VAE

Idem

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

Ministère des Sports Onisep

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

CARIF

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/2752/>